

COMITE DEPARTEMENTAL DU 22 JUILLET 2016

Séance du 22 juillet 2016

L'an deux mil seize le 22 du mois de juillet à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 11 juillet 2016.

Présent(e)s : MM. CLERIN / PANNETIER / PERREAU / ZEIGER / PETIT / MAILLET / MESLIN / PICARD / MAINBOURG (suppléant de M. ROYCOURT, excusé) / ENES / GARRIGA / MME AITA / MM. MAULOISE / CHEVAU / SAMYN (suppléant de M. GILET, excusé) / CHATON / FRACHET / GERARDIN / BEZINE / BOURDON / CHAUT / HENNEQUIN / LESPINE / PETILLAT / SOLAS / BOUILHAC / DE PINHO / DEPUYDT / GAUTHERON / SACKPEY.

Procurations :

Monsieur BALOUP donne pouvoir à Monsieur LOURY

Monsieur DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur CHEVAU

Monsieur MARREC donne pouvoir à Monsieur MAULOISE

Excusé(e)s : MM. AOMAR / CHAT / DELAVAUT / BLIN / BELLAT / MME ROYER / MM. DUMAY / DORTE / JORDAT.

Absents : MM. CHARONNAT / IDES / PETITOT / HERMIER / PASQUIER.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Christian CHATON

Nombre de Membres en exercice :	48
---------------------------------	----

Nombre de Membres présents :	31
------------------------------	----

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Evolution du règlement financier

2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. Marché de conception – réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais

2.2. Détermination des taux d'avancement de grade

2.3. Acceptation des termes du nouvel acte constitutif du groupement d'achat

2.4. Demande de subvention FEDER pour le poste de Chargé de mission énergies

2.5. Constitution de la SEM Yonne Energie - additif

2.6. Participation à Yonne Tour Sport

3. QUESTIONS DIVERSES



INTERVENTIONS :

Monsieur GAUTHERON signale qu'il n'a pas été destinataire de la convocation pour le dernier comité départemental.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Evolution du règlement financier

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 55/2016 : EVOLUTION DU REGLEMENT FINANCIER

Dans le cadre de la résorption des zones blanches, il convient de préciser que les extensions de fibre optique seront intégralement à la charge de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (pas de participation du SDEY).

Le règlement financier du SDEY s'appliquera pour les extensions de réseaux basse tension liées à la résorption de zones blanches, soit 66 % de fonds de concours du demandeur et 34 % de subvention PCT.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE l'additif au règlement financier.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY rappelle la répartition financière retenue dans le cadre du programme de résorption des zones blanches. Ainsi, il incombera au SDEY la totalité de l'ingénierie, la comptabilité et l'aspect juridique. En revanche, les raccordements de pylônes seront facturés aux communautés de communes (selon modalités financières appliquées pour les raccordements : 66 % de fonds de concours du demandeur et 34 % de subvention PCT) ainsi que les frais du bureau d'étude recruté pour l'assistance au montage du projet et les intérêts liés à la ligne de trésorerie.

Monsieur LOURY informe les membres présents de l'arrivée le 5 septembre prochain d'un ingénieur en charge de ce programme.



2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. Autorisation donnée au Président de signer le marché de conception-réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais situés en zones blanches mobiles

Rapporteur : JP. BOUILHAC

DELIBERATION 56/2016 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE CONCEPTION REALISATION DE SITES D'ACCUEIL POUR LA COUVERTURE DES CENTRES BOURGS ICAUNAIS SITUES EN ZONES BLANCHES MOBILES

L'Etat s'est engagé à travers la loi Macron votée en août 2015 à ce que les opérateurs de téléphonie mobile résorbent les zones blanches subsistant en France pour le 31 décembre 2016 et au plus tard six mois après la mise à disposition effective des infrastructures par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Dans ce cadre, le 11 mai 2016, la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye a par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié au SDEY le soin de faire réaliser les ouvrages d'infrastructure en son nom et pour son compte.

A cet effet, une consultation passée sous la forme de la procédure de conception réalisation a été lancée par le SDEY le 17 mai 2016 et publiée au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur du SDEY.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2016.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le président à signer le marché avec la société : EIFFAGE pour un montant estimatif de 2 022 809,52 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

INTERVENTIONS :

Monsieur BOUILHAC indique que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 18 juillet au SDEY. Le choix a été entériné par la commission d'appel d'offres de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye le 19 juillet 2016.

Monsieur SACKPEY demande si la commission d'appel d'offres du SDEY était concernée.



Monsieur BOUILHAC explique que la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye est le maître d'ouvrage de cette opération. Le SDEY agit ici en tant que maître d'œuvre pour le compte de cette dernière.

Monsieur BOURDON s'étonne qu'il soit nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le marché alors que le SDEY n'a aucun pouvoir.

Monsieur LOURY rappelle qu'il s'agit d'une décision du Préfet. La commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage, donc celle de Charny Orée de Puisaye.

Monsieur GENTIS rajoute qu'il s'agit du processus juridique requis pour éviter tout recours sur la forme.

2.2. Détermination des taux d'avancement de grade

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 57/2016 : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Comité Départemental.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Enfin, le cas échéant, il reviendra au Comité Départemental de créer les postes nécessaires à la nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Le Président propose de retenir un taux de promotion de 50% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 5 juillet 2016.



Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
CADRE D'EMPLOI	RATIO
Attachés Territoriaux	50 %
Rédacteurs Territoriaux	50 %
Adjoints Administratifs Territoriaux	50 %
FILIERE TECHNIQUE	
CADRE D'EMPLOI	RATIO
Ingénieurs en chef territoriaux	50 %
Ingénieurs Territoriaux	50 %
Techniciens Territoriaux	50 %
Adjoints Techniques Territoriaux	50 %

→ Nouveau grade

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité RETIENT le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY précise que le tableau d'avancement de grade présenté ce jour a déjà été entériné lors du comité départemental du 26 février 2016, mais un nouveau grade a été créé et a dû être inséré.

2.3. Acceptation des termes du nouvel acte constitutif du groupement d'achat

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 58/2016 : ACCEPTATION DES TERMES DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT D'ACHAT

Depuis le 1^e juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^e juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Pour faire face à cet impératif, le SIEEEN a, par une délibération du Comité syndical du 14 juin 2014, mis en place un groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne. Le syndicat par une délibération du 24 juin 2014 a adhéré à ce groupement et assure, depuis, son rôle de gestionnaire comme défini à l'acte constitutif.

Ce groupement compte à l'heure actuelle 468 membres représentant un volume de 85 GWh d'électricité et 170 GWh de gaz naturel. Ce volume global est équivalent à la consommation de 8600 ménages bourguignons, logement et mobilité compris (Source : Etude stratégique départementale nivernaise – SIEEEN/Conseil Départemental de la Nièvre).



La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Bourgogne a permis de mettre en place une mise en concurrence plus efficace et d'obtenir des offres plus compétitives de la part des fournisseurs. Depuis 2014, trois appels d'offres ont été lancés pour la fourniture de gaz naturel et deux pour la fourniture d'électricité.

La création de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté a conduit les présidents des huit syndicats départementaux d'énergie (SDE) à une réflexion sur la possibilité de mettre en place un nouveau groupement de commande permettant d'y intégrer des membres se situant sur le territoire de l'ancienne région Franche-Comté.

Le SIEEEN, désigné coordonnateur, exécuterait, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants et leur notification. Le syndicat continuerait d'assurer un rôle de gestionnaire comme défini à l'acte constitutif.

La Commission d'Appel d'Offres, désignée pour le groupement de commande, serait celle du SIEEEN.

Le SIEEEN, en comité syndical du 18 juin 2016, a validé l'acte constitutif du groupement.

Selon les principes définis par l'acte constitutif du groupement de commandes, le syndicat serait chargé, pour les membres dont le siège est situé dans son périmètre, de :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- assister les membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion du syndicat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du syndicat ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- DECIDE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau,
- DECIDE d'exonérer des frais de fonctionnement les communes reversant totalement leur Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, conformément à l'article 8.1 de l'acte constitutif.
- DECIDE que les communes qui reversent partiellement leur Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité participeront à hauteur du pourcentage qui leur est reversé.



INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY informe que ce dossier avait été suivi par Emeline RIMBAULT et qu'il le sera désormais par Aurélie ROSSIGNOL.

2.4. Demande de subvention FEDER pour le poste de chargée de mission énergie

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 59/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE POSTE DE CHARGEE DE MISSION ENERGIE

Dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet de doter de compétences « énergie » des communes n'ayant pas la taille et les moyens suffisants pour salarier un technicien spécialisé, dans le but de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et de gestion des consommables sur leur patrimoine,

Vu l'embauche d'un technicien et la création du service de Conseil en Energie Partagé, en cours,

Vu le soutien financier de l'ADEME déjà accordé,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan financier ci-dessous,

DETAILS DES COUTS LIES A L'OPERATION (jusqu'à fin 2018)	
A - Chargé de mission = Salaires et charges CEP	115 800 €
B - Dépenses externes et de formation = Dépenses d'animation et de communication événementielle, organisation de conférence, colloque, autres événements	60 000 €
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste (uniquement la 1ère année) = Ordinateur, bureautique, mobilier,	15 000 €
	190 800 €



PLAN DE FINANCEMENT		
Financiers	Montant des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	% coût total de l'opération
Financier public : ADEME (accordée)	113 544 €	59,51%
Financier public : FEDER (sollicitée)	54 096 €	28,35%
Autofinancement : SDEY	23 160 €	12,14%
	190 800 €	100,00%

AUTORISE le Président à solliciter le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et à signer tous les documents y afférents.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY précise qu'il s'agit ici de montants donnés pour 3 ans, le poste étant financé sur 3 ans. A charge pour le SDEY de ressoliciter le FEDER à l'issue de cette période.

2.5. Constitution de la SEM Yonne Energie - additif

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 60/2016 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « YONNE ENERGIE » - ADDITIF

Il convient d'apporter des modifications aux délibérations 24/2016 et 51/2016 portant sur la constitution de la SEM Yonne Energie.

Suite au retrait du capital de la Banque Populaire, le capital de la SEM s'élèverait ainsi à 2,7 M€ avec une participation du SDEY de 2,24 M€.

Les statuts et le pacte d'actionnaire ont été modifiés en conséquence.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le nouveau montant du capital social de la société d'économie mixte à 2 700 000 euros (*capital libéré en une fois*), et approuver la souscription des parts par le SDEY à hauteur de 2 240 000 euros, de manière à respecter la réglementation en vigueur et notamment une participation maximale des personnes publiques de 85%.
- D'INSCRIRE cette somme au budget du SDEY article 261 « Titres de participation ».



INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY préconise de prendre une partie de la participation du SDEY en emprunt.

2.6. Participation à Yonne Tour Sport

Rapporteur : L-M. GARRIGA

DELIBERATION 61/2016 : PARTICIPATION A YONNE TOUR SPORT

Chaque été le Conseil Départemental de l'Yonne offre aux jeunes de 6 à 16 ans la possibilité de pratiquer gratuitement des activités sportives originales sur de nombreuses communes du département.

Comme l'an passé, le SDEY souhaite être l'un des partenaires de cette manifestation.

Afin de contribuer à son organisation, il est proposé au comité d'allouer à Yonne Tour Sport une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et verser une subvention à Yonne Tour Sport pour une somme de 2 000 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SDEY ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY indique que le SDEY participe sous forme de stand avec des motos électriques.

Madame AITA observe qu'il s'agit d'une très bonne initiative à faire perdurer.

A la question de Madame AITA, Monsieur GENTIS répond que des T-shirts et des porte-clés sont distribués aux enfants lors de la manifestation.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PICARD rapporte sa rencontre avec le commercial de l'AJA. Ce dernier propose que le SDEY soutienne en tant que partenaire l'équipe de football du département.

Monsieur PICARD souligne que ce partenariat apporterait une visibilité supplémentaire au SDEY. Il pourrait être envisagé de prendre des places en club Europe.

Monsieur GENTIS ajoute que l'AJA dispose de beaucoup d'autres offres de communication. Une étude est à mener.

.....



Monsieur LOURY rapporte le départ de Monsieur Alexis PERRIN. Ce dernier occupait le poste de responsable du service « éclairage public ». Il n'a pas souhaité reconduire son contrat et a accepté un poste à Orsay.

Il souligne, toutefois, que son poste est désormais vacant et des candidatures intéressantes ont été déposées. Aussi, il souhaite réunir prochainement la commission « personnel » pour les entretiens.

.....

Monsieur LOURY annonce le départ de Madame Adeline SANDER. Après deux années passées au SDEY, elle suivra son époux dans le cadre d'une mutation. Il exprime son plaisir à avoir travaillé à ses côtés et la félicite pour sa contribution à la mise en place d'outils au sein du service administratif.

Monsieur GARRIGA s'associe à ces propos.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h25.

Fait le 22 juillet 2016 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY